

# **Règlement interne de fonctionnement CPA**

L'existence du présent règlement est mentionnée dans les statuts du Club des Patineurs d'Ajoie (CPA), de ce fait, il ne peut être supprimé sans modification des statuts.

La rédaction, l'application et les modifications du règlement de fonctionnement sont du ressort du comité. Les membres peuvent déposer leurs propositions d'amélioration par écrit auprès du comité.

## **Activités du comité**

- ❖ Mise à jour de la liste des membres
- ❖ Organisation des répétitions pour le Gala, la Coupe d'Ajoie et autres activités
- ❖ Recrutement des nouveaux membres
- ❖ Relation avec la presse
- ❖ Information aux membres
- ❖ Inscriptions aux championnats, concours, tests, etc
- ❖ Contrôle de la liste de présence des entraîneurs et des membres
- ❖ Calcul des salaires
- ❖ Caisse
- ❖ Une organisation spécifique est mise en place pour la Coupe d'Ajoie, le gala et autres manifestations

## **Organisation des cours et activités particulières**

La possibilité est offerte à chaque membre d'y prendre part.

Chaque membre est tenu de respecter son affectation à un groupe de niveau et les horaires qui en découlent. Aucun remplacement de cours ne pourra être exigé pour les membres arrivant en retard ou participant pas au cours. ( sauf sur présentation d'un certificat accident de minimum 6 semaines )

## **Paiement des forfaits , renouvellement des licences et des inscriptions aux championnats et tests**

Les forfaits sont calculés et facturés sur la base d'une cotisation membre de 480.- payable jusqu'au 01.08. de la saison en cours.

Les forfaits de prestation sont facturés sur 7 mensualités de septembre à mars de la saison en cours. Le paiement peut être effectué en 1 fois jusqu'au 30.09. Si mensualité (7X) tout retard de paiement engendra une exclusion de la glace, concours ou test.

Ces paiements doivent être effectués dans les délais sous la responsabilité des parents des membres ou des membres majeurs.

L'inscription des membres aux championnats ou tests se fait par l'intermédiaire du

chef technique. Le paiement de ces inscriptions se fait par le caissier, puis il sera facturé au membre inscrit.

## **Licences**

Les parents, le patineur puis l'entraîneur sont responsables de la vérification de la bonne tenue des licences avant la participation aux championnats et tests. Le renouvellement des licences est du ressort des parents pour la SIS, du club, de l'entraîneur et des membres pour l'ARP.

## **Vestiaires**

Un local au 2ème étage est attribué au CPA. Possibilité de location d'un casier pour 40.- par saison.

Les membres ou leurs représentants légaux sont priés de consulter régulièrement les groupes What's app auxquels ils sont affiliés (les communications et changements y sont postés) et de consulter de manière régulière leur boîte e-mail.

La propreté des locaux et une bonne tenue des membres sont de rigueur dans l'enceinte de la patinoire. ( politesse, respect, habillement adapté,... ) Après chaque utilisation le vestiaire doit être propre. Si cela n'est pas respecté nous nous réservons le droit d'y interdire l'accès.

## **ARP**

Le CPA est membre de l'Association Romande de Patinage (ARP) et de l'Union Suisse de patinage (SIS). De part son affiliation à ces entités, il respecte et applique les sept principes de la charte éthique du sport (Swiss Olympic) :

**Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !**

### **1 Traiter toutes les personnes de manière égale !**

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

### **2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !**

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

### **3 Favoriser le partage des responsabilités !**

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

**4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !** Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

**5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !**

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

**6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !**

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

**7 S'opposer au dopage et aux toxico-dépendances !**

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

### **Assurance**

Chaque membre actif a l'obligation de s'affilier à une assurance accident. L'assurance RC du CPA ne couvre pas les accidents.

### **Manifestations et sponsoring**

L'organisation de toutes les manifestations est confiée à des commissions constituées selon les besoins de membres du comité et seulement 1 ou 2 membres du club. Chaque membre (ou son représentant) est tenu de participer à au moins 3 manifestations durant la saison, sans quoi un montant de 50.00 francs par manifestation non travaillée sera facturé.

Le groupe Watt's app et les e-mails vous renseigneront au sujet des ces manifestations. A consulter donc régulièrement.

Il est obligatoire à chaque membre de trouver un ou plusieurs sponsors à hauteur de CHF 200.- par famille ou de verser cette somme sur le compte du club en plus des cotisations annuelles. La participation à la vente de raclettes est obligatoire soit 20 paquets par membre. Sans quoi ils vous seront facturés.

### **Relation avec la presse**

Aucun article de presse ne paraîtra sans en référer préalablement au comité. Le CPA, sans avis contraire des représentants légaux des élèves mineurs, susmentionné dans la fiche d'inscription est autorisé à publier dans les médias courant (presse écrite, site de la radio locale et du club) des photos de nos sportives-ifs relatant leurs mérites sportifs. Ces publications se feront dans le cadre des activités de compétition et de loisirs en rapport avec les heures passées sur glace essentiellement. Le traditionnel gala de fin de saison et la Coupe d'Ajoie, tout comme les activités de la semaine intensive font partie des activités passibles d'être relatées dans la presse avec photos des élèves et des entraîneurs.

## **Tenue vestimentaire**

Une tenue de sport pour les manifestations et les compétitions vous sera présentée en début de saison et sera obligatoire pour les membres

## **Suggestions et réclamations**

Toutes les suggestions ou réclamations sont communiquées par écrit au comité qui statue dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés

## **Conclusion**

Pour le bon fonctionnement du club, il est utile et nécessaire que chacun(e) respecte le règlement ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement et/ou de perturbations dans le fonctionnement du club, le comité se réserve le droit de prendre des sanctions.

Le comité du CPA